

Département du VAL D'OISE (95)

COMMUNE DE
Montigny-lès-Cormeilles



PLAN LOCAL D'URBANISME

6. Annexes

6.4. NOTICE SANITAIRE

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal
en date du 24 Juin 2021

Le Maire,



Le Maire,
Jean-Noël CARPENTIER

VERDI

Verdi Ingénierie

99 rue de Vaugirard

75006 PARIS

Table des matières

1. Eau potable	3
Syndicat des Eaux d'Île-de-France.....	3
Qualité de l'eau et traitement.....	5
Contrôle de la qualité de l'eau	6
2. Assainissement	8
3- Traitement des déchets.....	10
Planification en matière de déchets.....	10
Collecte et gestion des déchets.....	11

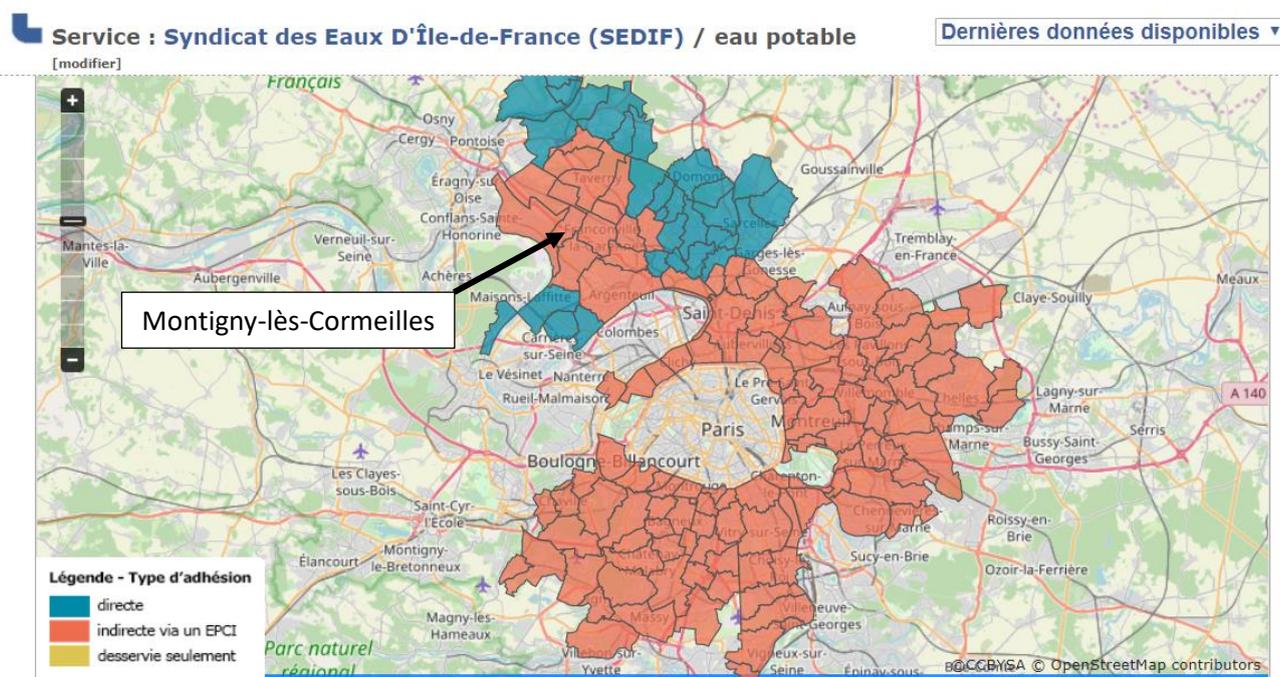
1. Eau potable

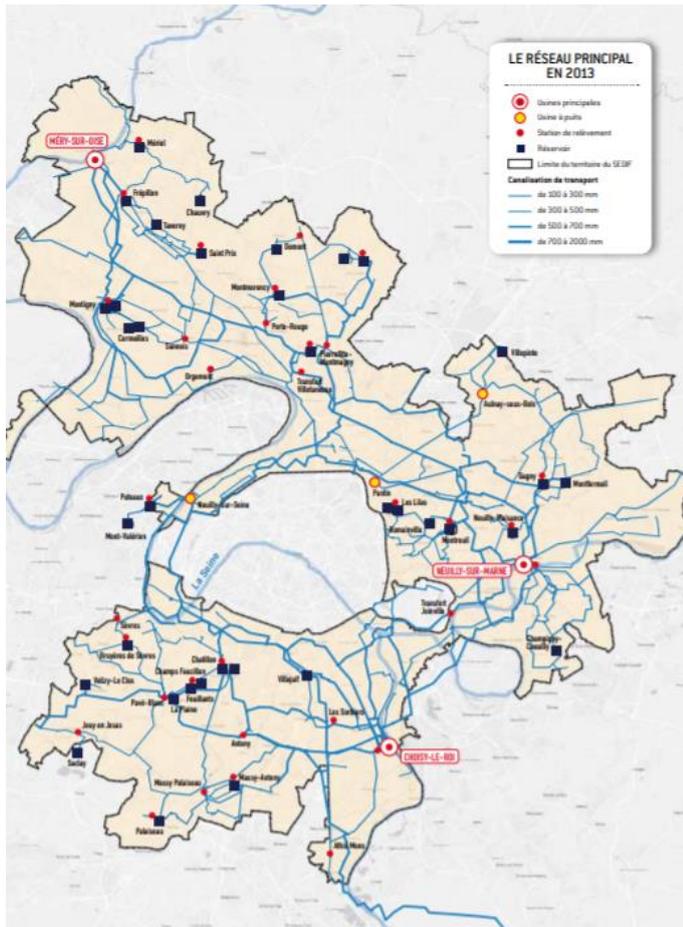
Syndicat des Eaux d'Île-de-France

La production, le transfert ainsi que la distribution de l'eau potable au sein de Montigny-lès-Cormeilles sont assurés par le Syndicat des Eaux d'Île-de-France (SEDIF), service ayant desservi plus de 4,6 millions de franciliens. L'agence de l'eau de la ville est l'agence Seine Normandie.

Ainsi, Montigny-lès-Cormeilles fait partie d'un vaste réseau alimenté principalement par les eaux de surface avec des usines imbriquées dans le tissu urbain, dont le principal opérateur est le SEDIF.

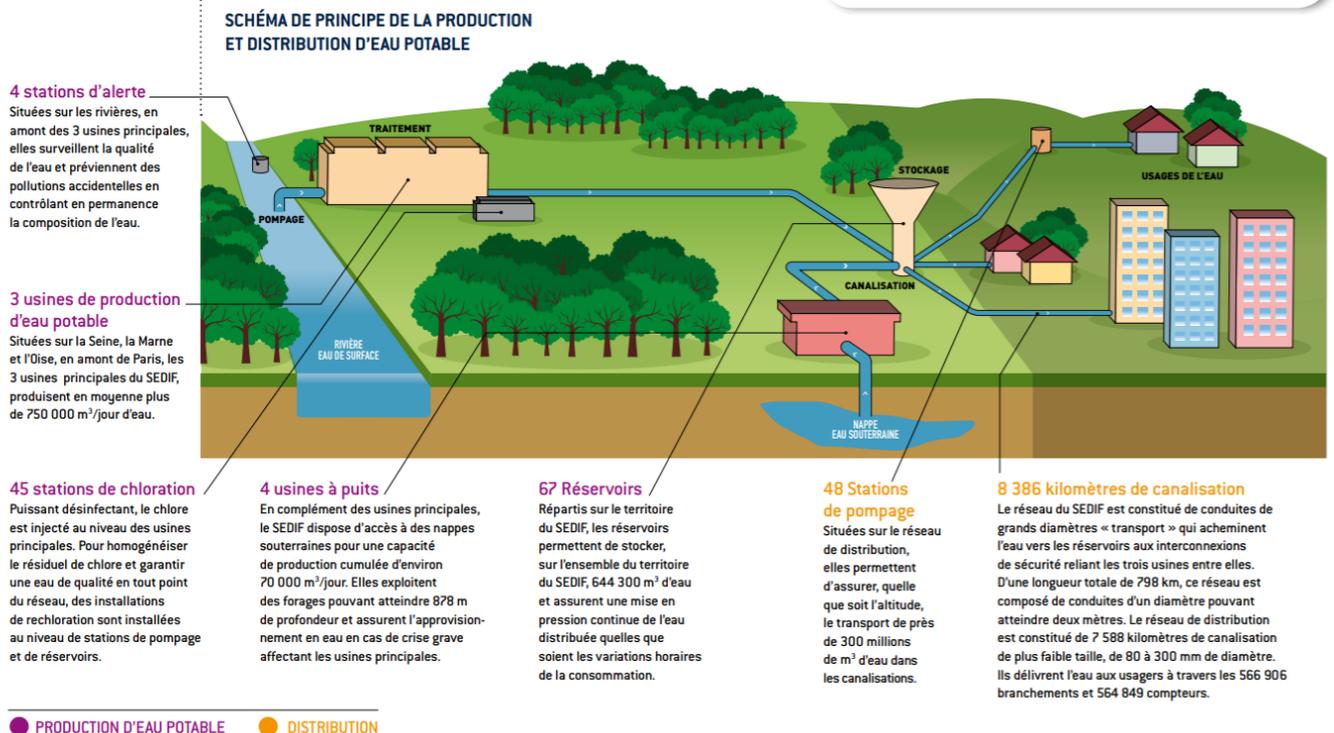
Plus précisément, l'eau de Montigny-lès-Cormeilles est à l'origine une eau de rivière qui provient de l'usine de captage basée à Mery-sur-Oise.





Fonctionnement du réseau :

Les 3 usines principales basées à Méry-sur-Oise, Neuilly-sur-Marne et Choisy-le-Roi permettent de prélever une eau de surface par captage dans les 3 grands cours d'eau de la région Ile de France (Oise, Marne et Seine respectivement) à hauteur de 99 % de l'eau produite. Les usines à puits ont vocation à permettre un captage ponctuel de secours par prélèvement d'eaux souterraines. Après son traitement, l'eau est mise sous pression par des pompes, puis stockée dans des réservoirs d'une capacité totale maximale de 644 300 m³ qui sont soit enterrés, soit surélevés. Le transport de l'eau est assuré par des canalisations dont le diamètre varie entre 300 mm à 2 mètres. Elle est ensuite délivrée aux usagers à travers le réseau de distribution (canalisation de 80 à 300 mm), les branchements (566 906) et les compteurs (564 849).



Qualité de l'eau et traitement

Les polluants émergents sont au cœur de la réflexion sur l'évolution de l'environnement. Ils obligent à envisager autrement la protection des ressources, le traitement de l'eau potable et des eaux usées. Une meilleure connaissance de leur présence devient indispensable pour mieux agir. Grâce à l'amélioration continue des techniques d'analyse, de nouvelles molécules sont identifiées chaque année et le seuil de détection est continuellement abaissé. Il atteint aujourd'hui le nano-gramme/litre (10⁻⁹ gramme/l).

Ces molécules sont diverses et proviennent de sources différentes :

- Des composés pharmaceutiques à destination humaine ou vétérinaire (médicaments, hormones), des produits d'hygiène et de soin et des produits domestiques se retrouvent dans le système de collecte et sont, en partie, traités dans les stations d'épuration,
- Des composés issus de l'industrie comme les phtalates, le bisphénol (plastifiants) ou les alkylphénols (détergents) se trouvent dans les stations industrielles ou mélangés aux effluents des stations d'épuration,
- Des pesticides, épandus dans les champs, mais aussi dans les villes, les sites industriels ou les jardins des particuliers, vont traverser les sols, voire s'y transformer en différents métabolites, et rejoindre les nappes souterraines. L'ensemble est alors dilué dans le milieu naturel et donc dans les ressources en eau.



En conséquence, la qualité de l'eau potable est tributaire :

- **de la qualité de l'eau d'origine en milieu naturel**, qu'il faut protéger d'éventuelles pollutions ponctuelles (rejets issus des stations d'épurations, rejets pluviaux) et diffuses (nitrates, pesticides, etc.)
- **du traitement réalisé pour la potabiliser**, qui sera plus ou moins poussé en fonction de la qualité de l'eau prélevée en milieu naturel

L'instauration des périmètres de protection des captages :

Afin de maintenir la qualité des ressources, les périmètres de protection autour des prélèvements d'eau interdisent toutes activités polluantes dans les zones concernées.

L'ensemble de ces actions, tant administratives qu'opérationnelles, concourent à la protection de la ressource et sont évaluées par un indice environnemental global de préservation de la ressource en eau. Cet indice d'avancement de protection de la ressource est noté sur 100. La valeur de cet indice pour le SEDIF était de 93 en 2018

Contrôle de la qualité de l'eau

L'ARS (Agence Régionale de Santé), selon le code de la Santé Publique (relatif à la Sécurité Sanitaire des Eaux destinées à la consommation humaine) du 21 Mai 2003 modifié par l'arrêté du 11 Janvier 2007, effectue régulièrement des analyses sur des points de prélèvements officiels. En 2018, l'ARS a effectué :

- ✓ 1067 prélèvements physicochimiques
- ✓ 1018 prélèvements bactériologiques ont été réalisées
- ✓ Analyser plus de 400 paramètres différents

La conclusion sanitaire à la suite des contrôles effectués en 2018 pour Montigny-lès-Cormeilles est excellente. En effet, la commune obtient un A comme indicateur global de qualité. La commune jouit ainsi d'une eau de bonne qualité.

L'indicateur global de qualité prend en compte les 31 paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité de l'eau. Tous les paramètres principaux (bactériologie, nitrates, fluor, pesticides) ont également le meilleur indicateur de qualité (A) au sein de la commune.



Edité le : 27/05/2019

UDI: SEDIF 95 EAU DE MERY/OISE - n° : 095000386 -
Collectivité : SYNDICAT DES EAUX D'ILE DE FRANCE

Qualité de l'eau distribuée à MONTIGNY-LES-CORMEILLES

en totalité

Conclusion sanitaire	Indicateur global de qualité
<p>2018</p> <p>L'eau distribuée a été conforme aux limites de qualité réglementaires, fixées pour les paramètres bactériologiques et physicochimiques analysés compte tenu des connaissances scientifiques actuelles.</p>	<p>A</p> <p>A : Eau de Bonne qualité B : Eau sans risque pour la santé, ayant fait l'objet de non conformités limitées C : Eau de qualité insuffisante, ayant pu faire l'objet de limitations de consommation D : Eau de mauvaise qualité, ayant pu faire l'objet d'interdictions de consommation</p>
<p>Historique de l'indicateur global de qualité : 2017=A</p>	

L'indicateur global de qualité prend en compte les 31 paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité de l'eau. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus défavorable.

Paramètres principaux	Indicateur de qualité	Détails des résultats d'analyses pour l'année 2018
BACTERIOLOGIE		
<p>Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Limite de qualité : Absence exigée.</p>	A	<p>Nombre de contrôles : 1018 Tous les contrôles sont conformes.</p>
NITRATES		
<p>Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques. Limite de qualité : 50 mg/l</p>	A	<p>Nombre de contrôles : 140 Moyenne : 20,8 mg/L Maximum : 26,3 mg/L</p>
FLUOR		
<p>Oligo-élément naturellement présent dans le sol et dans l'eau. Limite de qualité : 1,5 mg/l <i>Le fluor joue un rôle dans la prévention des caries. Toutefois, avant d'envisager un apport complémentaire, il convient de consulter un professionnel de santé.</i></p>	A	<p>Nombre de contrôles : 12 Moyenne : 0,09 mg/L Maximum : 0,12 mg/L</p>
PESTICIDES		
<p>Substances chimiques utilisées, le plus souvent, pour protéger les cultures ou pour désherber. Limites de qualité : 0,1 µg/l pour chaque substance ; 0,03 µg/l pour aldrine, dieldrine et heptachlore époxy ; 0,5 µg/l toutes substances confondues.</p>	A	<p>Nombre de contrôles : 12 Valeur maximale pour toutes les molécules analysées : 0,057 µg/L Molécule à l'origine de maximum : atrazine déséthyl déisopropyl</p>

2. Assainissement

L'assainissement a pour objectif de protéger la santé des individus et de sauvegarder la qualité du milieu naturel, en particulier celle de l'eau, grâce à une épuration avant rejet.

Depuis Juin 2018, Montigny-lès-Cormeilles est soumis au règlement de communauté d'agglomération Val Parisis qui prescrit les conditions de modalité auxquelles est soumis le déversement des eaux au réseau d'assainissement public dans les limites administratives la CA.

En effet, la Communauté d'agglomération Val Parisis intervient sur certaines communes depuis janvier 2018, l'assainissement sur la ville de Bessancourt étant géré par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région d'Enghien-lès-Bains (SIARE) et celui sur Frépillon par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Oise Sud (SIAVOS). Des délégations de service public sont effectuées sur Franconville, Herblay-sur-Seine, Eaubonne, Ermont, Le Plessis-Bouchard, Saint-Leu-la-Forêt, Cormeilles-en-Parisis, **Montigny-lès-Cormeilles**, Sannois, Taverny, Beauchamp, La Frette-sur-Seine et Pierrelaye.

Ainsi, le service est géré au niveau intercommunal.

Compétences liées au service :

- ✓ Collecte
- ✓ Transport
- ✓ Dépollution
- ✓ Contrôle des raccordements
- ✓ Elimination des boues produites

Le service public d'assainissement collectif dessert **270 724 habitants** et compte **53 054 abonnés** au 31/12/2018. La commune de Montigny-lès-Cormeilles représente un potentiel de **3 000 abonnés** parmi les 53 054.

Le volume facturé durant l'année 2018 pour l'ensemble du réseau s'élève à **12 462 528 m³**.

Le réseau de collecte et transport du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 377,40 km de réseau unitaire hors branchements
- 251,43 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements
- 191,25 km de réseau séparatif d'eaux pluviales hors branchements

Soit un linéaire de collecte eaux usées et unitaire total de 628,83 km

Le service ne gère pas de Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées. Pour Montigny-lès-Cormeilles, **les effluents du réseau intercommunal transitent par les réseaux de transport du SIARE, puis du SIAAP** pour rejoindre la STEU d'Achères (78).

Pour l'exercice 2018, **le taux de desserte** par les réseaux d'eaux usées s'élève à plus de **98%**. Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est de **60** pour l'exercice 2018. L'informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau, année approximative de pose), l'existence d'une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la localisation et description de tous les ouvrages annexes (postes de relèvement, déversoirs, ...) et le dénombrement des

branchements pour chaque tronçon du réseau (entre deux regards de visite) sont en cours de réalisation pour atteindre un indice de 100 (indice maximal).

Pour l'exercice 2018, **l'indice global de conformité** de la collecte des effluents est **0** (non conforme)

Pour l'exercice 2018, **le taux de débordement des effluents** est de 0,28 u/1000 habitants, **le taux de curage fréquent** est de 0,47 u/100km, **le taux de renouvellement** est de 0,30 % et **le taux de réclamation** est de 0,62 u/1000habitants

3-Traitement des déchets

Planification en matière de déchets

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (article 48) et son décret d'application n°2005-1472 du 29 novembre 2005 ont donné compétence à la Région Île-de-France pour élaborer un Plan régional d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PREDMA) qui se substitue aux huit plans départementaux. En application de ces dispositions, le Conseil Régional d'Île-de-France a approuvé ce nouveau plan le 26 novembre 2009. Selon les termes du PREDMA :

« L'exercice de planification consiste à décrire l'évolution de la gestion des déchets à partir d'une situation existante de référence et une projection à 5 et 10 ans basée sur des objectifs d'amélioration. Le plan doit présenter les préconisations à développer pour atteindre lesdits objectifs et évaluer l'incidence de l'atteinte de ces objectifs sur les installations en particulier en termes de besoins de capacités et donc de nouvelles installations (...). Les objectifs fixés dans le plan sont des objectifs chiffrés qui encadrent les moyens à mettre en œuvre par l'ensemble des acteurs de la gestion des déchets et notamment par les collectivités ».

« La prise en compte de la problématique des déchets dans les politiques d'aménagement, les documents d'urbanisme, les opérations de renouvellement urbain est un élément incontournable pour assurer la mise en œuvre des dispositions du plan. Cette approche doit être faite non seulement pour les déchets ménagers mais également pour les déchets des activités économiques. Il faut que les documents d'urbanisme prévoient des dispositions et des emprises nécessaires au bon fonctionnement de la gestion des déchets et de son évolution à l'horizon 2019, en particulier pour :

- faciliter le développement du compostage de proximité, la création de ressourceries/recyclerie à proximité des déchetteries existantes ou à créer ;
- favoriser l'implantation de dispositifs de pré-collecte et collecte : création et extension de déchetteries, points de regroupements, bornes enterrées, collecte pneumatique, équipements innovants pour les différents flux de déchets à collecter ;
- développer la collecte des emballages hors foyers ;
- prendre en compte les besoins d'implantation liés à l'optimisation du transport ».

Collecte et gestion des déchets

La collecte des déchets sur la ville est assurée par le syndicat Emeraude qui est une structure intercommunale regroupant 17 communes formant le Syndicat mixte pour la Collecte et le Traitement des Déchets de la Vallée de Montmorency dont les communes d'Eaubonne, Ermont, Franconville, Montigny-lès-Cormeilles, Le Plessis-Bouchard et Sannois sur le territoire de Val Parisis. Les principales missions du Syndicat sont la collecte et le traitement des déchets ménagers.

Type de déchets :

- ✓ **Les ordures ménagères** : Par mesure d'hygiène et de sécurité pour les équipes de collecte, les ordures ménagères doivent être déposées en sacs fermés et présentées à la collecte en bacs.
 - Habitat pavillonnaire et équivalent : Collecte à partir de 19h
 - Habitats collectifs de plus de 50 logements : Collecte à partir de 16h
- ✓ **Collecte du verre**
 - Déchets à jeter en vrac dans le bac. Les collectes s'effectuent un lundi par mois.
 - Habitat pavillonnaire et équivalent : Collecte à partir de 19h
 - Habitat collectifs de plus de 50 logements : Collecte à partir de 16h
- ✓ **Collecte des végétaux** : La collecte des déchets végétaux, en porte à porte, est assurée, les lundis de mars à novembre, sur la commune. Les déchets doivent être présentés dans des bacs spécifiques. Seuls les déchets présentés dans ce type de conteneur sont collectés. Les déchets présentés dans des sacs hors du conteneur ou les déchets en vrac déposés au sol ne sont pas pris en charge.
- ✓ **Collecte des encombrants** : La collecte est effectuée certains mercredis, aux dates inscrites dans le calendrier du Syndicat Emeraude. Un passage a lieu pour les collectifs et un autre pour les pavillons. Il est destiné à débarrasser les habitants des objets encombrants. Ces derniers doivent être sortis **la veille du jour du ramassage** :
 - avant 19h pour l'habitat pavillonnaire
 - avant 16h pour l'habitat collectif
- ✓ **Points d'apports volontaires textiles** : Au total, 8 points d'apports volontaires textiles sont disponibles sur la ville (3 au Village et 5 sur la plaine).

SYNDICAT ÉMERAUDE

CALENDRIER DES COLLECTES 2020

MONTIGNY-LES-CORMEILLES

DERICHEBOURG

Pavillons	Collectifs de - 50 logements et autres producteurs	Collectifs de 50 logements et +
<p>Ordures ménagères Collecte : Samedi matin Bac : à sortir la veille au soir</p>	<p>Ordures ménagères Collecte : Lundi soir, Vendredi soir Bac : à sortir avant 16h</p>	<p>Ordures ménagères Collecte : Lundi soir, Mercredi soir, Vendredi soir Bac : à sortir avant 16h</p>
<p>Papiers/Emballages recyclables Collecte : Lundi matin Bac : à sortir la veille au soir</p>	<p>Papiers/Emballages recyclables Collecte : Lundi matin Bac : à sortir la veille au soir</p>	<p>Papiers/Emballages recyclables Collecte : Lundi matin Bac : à sortir la veille au soir</p>
<p>Végétaux Collecte : Lundi matin Bac : à sortir la veille au soir Période : du 16 mars au 30 novembre inclus</p>	<p>Verre Collecte : 3^e lundi du mois Bac : à sortir avant 16h</p>	<p>Verre Collecte : 3^e lundi du mois Bac : à sortir avant 16h</p>
<p>Verre Collecte : 3^e lundi du mois Bac : à sortir avant 16h</p>	<p>Encombrants Collecte : 4^e mercredi du mois Déchets : à sortir avant 16h</p>	<p>Encombrants Collecte : 4^e mercredi du mois Déchets : à sortir avant 16h</p>
<p>Encombrants Collecte : Mercredi 29 janvier, Mercredi 29 avril, Mercredi 29 juillet, Mercredi 30 septembre, Mercredi 30 décembre Déchets : à sortir avant 16h</p> <p><small>NOUVEAU</small></p>		